

318

P



NP



DM96

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

Le projet éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke et le décret 1044-2008

Par Alain Grégoire

9 juin 2015

Le projet éolien Saint-Cyprien du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke est présentement traité par le BAPE dans le cadre d'une enquête et d'une audience publique. Je m'adresse à la commission pour faire état de mes observations. Le décret 1044-2008 tel que rédigé présentement, ne peut que nous conduire vers une situation d'iniquité. Je souhaite l'éviter, c'est pourquoi je propose une solution.

Pour mieux comprendre le sens de mon mémoire, il est nécessaire de faire un retour en arrière sur l'origine des projets éoliens à St-Valentin et à Saint-Cyprien-de-Napierville. Ces deux projets éoliens avaient le même initiateur de projet TCI Renewable Énergie, ci-après nommé TCI. Un initiateur de projet est une entreprise qui recrute des agriculteurs prêts à accepter des éoliennes sur leurs terres. C'est lui qui s'occupe de faire signer les contrats de droits superficiels par les agriculteurs. L'initiateur de projet éolien doit vérifier si son projet est conforme avec la réglementation de la municipalité et de la MRC. L'accord des élus municipaux est généralement obtenu avant que le projet soit acheté par la compagnie qui construira le projet éolien et qui aura la responsabilité de fournir à Hydro-Québec l'électricité tel que prévu au contrat.

D'abord, dans le cas du projet éolien Saint-Valentin, TCI s'est associée avec Canadian Hydro Components Ltd. pour créer Venterre NRG inc. Venterre NRG inc. est devenu le promoteur du projet éolien. Par achat d'actions, la compagnie TransAlta est devenue propriétaire de Venterre NRG inc. TransAlta est une compagnie possédant d'importants capitaux et ayant de l'expertise pour construire et exploiter des parcs éoliens. TransAlta a continué à utiliser le nom Venterre NRG inc. pour le projet éolien Saint-Valentin. Dans la suite de mon mémoire, TransAlta sera le nom utilisé pour désigner le promoteur du projet éolien Saint-Valentin. Lors de l'audience publique du projet éolien Saint-Valentin, il a été démontré que le projet n'avait pas l'acceptabilité sociale. Ce projet éolien avait beaucoup d'impacts négatifs sur le milieu. Le projet, sur recommandation du BAPE, n'a pas été accepté par le ministre responsable dans la forme proposée par la compagnie TransAlta. Cependant, le contrat avec Hydro-Québec n'a pas été perdu pour TransAlta. Ce contrat a pu être valorisé en le transférant à un autre promoteur éolien. L'électricité qui devait être produite à Saint-Valentin le sera à Saint-Honoré-de-Témiscouata dans le Bas-Saint-Laurent, un endroit où l'acceptabilité sociale d'un projet éolien ne cause aucun problème. Le projet Saint-Valentin porte présentement le nom de projet Témiscouata 2. Il n'a pas été soumis au processus du BAPE (MERN, Projets éoliens au Québec).

Le projet Saint-Cyprien, un projet qui était une continuité du projet Saint-Valentin a une histoire bien différente. D'abord, à Saint-Cyprien-de-Napierville, TCI n'avait pas l'accord des élus municipaux. L'accord des élus de la municipalité était essentiel pour aller de l'avant avec le projet. Pour contourner les élus de Saint-Cyprien-de-Napierville, l'initiateur de projet TCI s'est tourné vers un acheteur autochtone. Sans l'accord des élus municipaux, seul un promoteur autochtone pouvait faire avancer le projet de TCI.

Puis, pour mieux comprendre la décision de TCI de se tourner vers un promoteur autochtone, il faut être informé qu'au 3^e appel d'offres d'Hydro-Québec des contrats d'achats d'électricité éolienne ont été réservés pour les projets communautaires et autochtones. Dans le volet autochtone, des clauses spéciales pour favoriser l'implantation des projets autochtones ont été inscrites dans un décret gouvernemental. Deux aspects du décret 1044-2008 sont à souligner. Premièrement, le projet éolien autochtone doit être « sous le contrôle des nations autochtones, de leurs communautés ou de leurs institutions dans la région administrative où se localise le projet. » (Gouvernement du Québec, p.5905). Cette clause a été inscrite dans le décret pour éviter que les nations autochtones se compétitionnent entre elles à la grandeur de la province, ce qui aurait eu comme conséquence de nuire à l'implantation de projets éoliens rentables pour les nations autochtones. Cette clause n'était pas une mauvaise idée et aurait pu ne jamais causer de problème.

Deuxièmement, « un projet éolien autochtone est défini comme étant un projet : reconnu par la ou les communautés autochtones promotrices du projet ou par la ou les nations autochtones promotrices du projet, ou leurs communautés, en vertu d'une résolution adoptée à cet effet au cours d'une assemblée dûment constituée. » (Gouvernement du Québec, p.5905). Il n'est nullement indiqué dans ce décret qu'une reconnaissance semblable doit être adoptée par résolution par la municipalité d'accueil. L'accord de la municipalité d'accueil n'est pas une exigence prévue au décret. Cette clause permet à un promoteur éolien autochtone de faire avancer son projet sans l'accord des élus de la municipalité d'accueil. Cet avantage a été donné aux nations autochtones pour les aider à implanter plus facilement des parcs éoliens dans leurs régions administratives. On peut penser que le Gouvernement du Québec voulait maximiser les chances des nations autochtones de profiter des retombées économiques de la filière éolienne. Cette clause pouvait être utile dans le cas où un promoteur éolien autochtone était persuadé que son projet avait l'acceptabilité sociale des citoyens de la municipalité d'accueil. Cet avantage accordé aux projets éoliens autochtones pouvait leur être utile lorsque l'acceptabilité sociale des citoyens était bel et bien réelle, mais que les élus municipaux étaient contre les projets éoliens.

Ensuite, il est possible qu'Énergies Durables Kahnawà:ke ait pensé que l'opposition à l'éolien était chose du passé à Saint-Cyprien-de-Napierville et les environs, depuis que le projet éolien Montérégie est en opération. On peut aussi penser que l'élection de monsieur Normand Lefebvre au poste de Maire de Saint-Cyprien-de-Napierville à l'élection

du 3 novembre 2013, avec 51,81 % des votes (MAMROT, élections municipales 2013) ait pu être interprétée par Énergies Durables Kahnawà:ke comme une preuve de l'acceptabilité sociale des citoyens à son projet éolien. Il est logique, à distance, d'en tirer cette conclusion. Dans les faits, un article du Journal La Presse du 28 novembre 2011 rendait publique la liste des municipalités ayant eu les plus fortes augmentations de taxes au Québec de 2006 à 2011. Saint-Cyprien-de-Napierville, avec un taux d'augmentation de taxe de 93,9 %, se situait au 7^e rang sur les 1 100 municipalités du Québec (LAPRESSE.CA, Carte des variations de taxes municipales 2006-2011). Monsieur Normand Lefebvre et son équipe ont fait porter l'enjeu de l'élection sur les augmentations de taxes et la mauvaise gestion de l'administration en place. De plus, le journaliste Marc-André Couillard, du journal le Coup d'œil, a indiqué dans un article paru le 23 octobre 2013 :

« [...] Normand Lefebvre a exprimé le souhait d'aller de l'avant et de permettre aux audiences publiques de se tenir. "Il faut arrêter les procédures judiciaires. Avec les audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, les citoyens vont être informés et vont décider s'ils en veulent ou pas comme à Saint-Valentin." (Coup d'œil, André Tremblay se présente à la tête de l'Équipe des Citoyens – Politique)

Comme on peut le constater, monsieur Normand Lefebvre a gardé la question des éoliennes hors des enjeux de cette élection. Par conséquent, l'élection municipale de 2013, n'était pas une élection référendaire sur l'enjeu des éoliennes. En effet, les électeurs ont élu monsieur Normand Lefebvre d'après l'information que monsieur Lefebvre et son équipe transmettait de portes-en-portes, dans ses feuillets publicitaires ainsi que dans le journal local. Les principaux enjeux qui y étaient soulevés concernaient, entre autres, les hausses de taxes municipales et, en plus, la fusion avec la municipalité de Napierville. N'étant pas présents sur le terrain pendant la campagne électorale, des citoyens non-résidents de Saint-Cyprien-de-Napierville et des instances gouvernementales ont, à tort, interprété cette victoire comme un assentiment des citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville au projet éolien Saint-Cyprien. De même, on peut comprendre qu'Énergies Durables Kahnawà:ke ait mal évalué l'acceptabilité sociale de son projet. Aujourd'hui, il est évident que l'opposition à l'éolien est toujours aussi forte que lors de l'audience publique du BAPE du projet éolien Saint-Valentin.

N'oublions pas que rien dans le décret 1044-2088 ne permet à un promoteur éolien autochtone de se soustraire de l'acceptabilité sociale des citoyens de la communauté d'accueil du projet. Avoir inscrit dans un décret la permission à un promoteur éolien autochtone de se soustraire à l'acceptabilité sociale aurait été injuste et inéquitable envers les citoyens qui s'opposent à la construction d'éoliennes dans leur environnement, alors que d'autres citoyens dans des projets privés peuvent faire valoir leur opposition. De plus, le Gouvernement du Québec qui avait de bonnes intentions n'avait pas prévu le problème qui survient présentement dans le projet éolien Saint-Cyprien, endroit où il n'y a

visiblement pas d'acceptabilité sociale pour les projets éoliens. On se retrouve dans la situation où un projet est sans acceptabilité sociale et sans possibilité de déménager à un endroit où il serait bien accueilli par la population locale.

Dans l'éventualité que le projet éolien Saint-Cyprien soit refusé suite à l'audience publique du BAPE, Énergies Durables Kahnawà:ke n'aurait pas les choix qu'avaient TransAlta après l'audience publique de Saint-Valentin. C'est-à-dire se trouver un autre endroit au Québec hors de la Montérégie pour implanter son projet éolien, ou le vendre à un autre promoteur hors de la Montérégie. Énergies Durables Kahnawà:ke pourrait perdre son contrat avec Hydro-Québec, un contrat obtenu suite au 3^e appel d'offres d'Hydro-Québec et qui est porteur de profits intéressants. Le Gouvernement du Québec qui voulait faciliter l'implantation de parcs éoliens au profit des nations autochtones ne souhaitait sûrement pas qu'une nation autochtone se retrouve dans l'obligation de laisser tomber un contrat alors qu'un promoteur privé dans la même situation pouvait faire valoir son contrat en le vendant à un autre promoteur ou en le relocalisant à un endroit où les éoliennes sont les bienvenues.

Si le Gouvernement du Québec avait pu prévoir ce qui se passe actuellement à Saint-Cyprien-de-Napierville et les environs, lors de la rédaction du décret, il va de soi qu'il aurait mis une clause dans le décret pour permettre à une nation autochtone de construire son parc éolien dans une autre région administrative, lorsqu'il est impossible de trouver un endroit dans sa région administrative. Il n'est pas trop tard. Le Gouvernement du Québec n'a qu'à amender le décret 1044-2008. C'est l'unique solution pour respecter le principe que tout projet éolien doit avoir l'acceptabilité sociale du milieu d'accueil, sans qu'un promoteur autochtone ne perde son contrat avec Hydro-Québec. Nul doute, c'est la solution la plus équitable pour tous!

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, mes salutations les plus respectueuses,


Alain Grégoire

Références bibliographiques

Coup d'œil ; Couillard, Marc-André. (23 octobre). André Tremblay se présente à la tête de l'Équipe des Citoyens – Politique. [En ligne] <http://www.coupdoeil.info/Actualites/Politique/2013-10-23/article-3438887/%0D%0AAAndre-Tremblay-se-presente-a-la-tete-de-l%26rsquo%3BEquipe-des-Citoyens/1> (page consultée le 9 juin 2015)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2008, 29 octobre). Décret 1044-2008. GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. Éditeur officiel du Québec. p.5904-5905

LAPRESSE.CA. Carte des variations de taxes municipales 2006-2011. [En ligne] <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/taxes/> (Page consultée le 9 juin 2015)

MAMROT, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Élections municipales 2013. [En ligne] http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/archives-des-resultats-des-elections-municipales/elections-municipales-2013/resultats-des-elections-pour-les-postes-de-maire-et-de-conseiller/?tx_txmamrotelections2013_pi1%5Bmun_text%5D=Saint-Cyprien-de-Napierville+%2868035%29&tx_txmamrotelections2013_pi1%5Bmun%5D=68035 (Page consultée le 4 avril 2013)

MERN, ministère de l'Énergie et Ressources naturelles. Projets éoliens au Québec. [En ligne] <https://www.mern.gouv.qc.ca/energie/colien/colien-projets.jsp> (Page consultée le 6 juin 2015)